



Ordonnance de télécom CRTC 2007-12

Ottawa, le 15 janvier 2007

Le Conseil **approuve provisoirement** l'entente suivante déposée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
IVIC Télécom s.e.n.c./ Bell Canada	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-J63-200612087	le 18 septembre 2006

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>